

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
POUR POSE D'UN ECHAFAUDAGE
BOULEVARD DE LA LIBERTÉ**

Le Maire de CADENET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;
VU le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;
VU, le code de la voirie routière ;
VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;
VU, la demande d'autorisation formulée par l'entreprise **LES CHARPENTIER DU LUBERON**, sise Chemin du Porche de la Fabrique - Villelaure, pour le compte de **Monsieur DUMAS**, pour des travaux au N°40 du Boulevard de la Liberté, du lundi 20 février 2023 au vendredi 17 mars 2023 pour une durée de 26 jours calendaires ;
CONSIDERANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires lors du montage de l'échafaudage et éviter tout incident sur la voie publique ;
CONSIDERANT que la délibération n°69/2021 du 27 septembre 2021 institue une redevance de l'occupation du domaine public pour les travaux privés, au-delà du 16^{ème} jour, à 5 euros par jour et par emprise au sol équivalente à une place de stationnement dans la limite de deux places sans électricité et à 7 euros avec. Ne seront pas facturées, les interventions d'intérêt communal ou intercommunal ;
CONSIDERANT la déclaration attestant l'achèvement des travaux en date du 13 mars 2023 au lieu du 17 mars 2023 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'Article 1^{er} de l'Arrêté municipal 031/2023 est modifié comme suit :

« A compter du lundi 20 février 2023 au lundi 13 mars 2023 pour une durée de 22 jours calendaires »

Le reste sans changement.

Article 2 : L'Article 2 de l'Arrêté municipal 031/2023 est modifié comme suit

« Monsieur DUMAS se verra facturer une redevance, conformément à la délibération n°69/2021, correspondante à une durée de 6 jours pour l'équivalence d'une place de stationnement, sans électricité. »

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté municipal n°031/2023 demeurent inchangés.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services, est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à CADENET le 4 avril 2023

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

